

## Décision portant report des élections en vue du renouvellement des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils des Collèges de formation, de leurs composantes et au sein des conseils des instituts de l'INSPE et de l'ISVV

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.719-1, L.719-2 et D.719-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux, ainsi que ceux des Collèges de formation, de leurs composantes et des Instituts concernés par les élections ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la décision du 7 octobre 2026 portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des usagers et des personnels au sein des conseils des Collèges de formation, de leurs composantes et au sein des conseils des instituts de l'INSPE et de l'ISVV ;*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif ;*

Considérant que, par décision du 7 octobre 2026, le président de l'université a organisé les élections en vue du renouvellement de la représentation des usagers et des personnels au sein des conseils des Collèges de formation, de leurs composantes et des instituts de l'INSPE et de l'ISVV par voie électronique devant se dérouler du mardi 17 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 19 novembre 2026 à 17h00 ;

Considérant que l'université de Bordeaux est confrontée depuis le 13 octobre 2026 à un contexte de mobilisations qui se manifestent sur plusieurs de ses campus ;

Considérant qu'en application de l'article L.712-2 du code de l'éducation, le président est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'université ;

Considérant qu'afin de prévenir des troubles à l'ordre public et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le président de l'université a décidé par plusieurs arrêtés la fermeture administrative de différents campus et sites qui s'avèrent également concernés par les élections à venir ;

Considérant que la régularité des élections suppose le fonctionnement effectif de l'établissement tout au long du calendrier électoral, en garantissant notamment : l'accès aux candidats aux services chargés de la réception des dépôts des listes de candidatures ; le bon déroulement de la campagne électorale, qui implique la mise à disposition de salles et de stands sur les campus et la rencontre de la communauté universitaire ; la mise à disposition, dans des salles aménagées au sein des différents campus de postes informatiques dédiés au vote ; le scellement du système de vote et le dépouillement, qui se tiennent en salle des Actes du campus de Talence et auxquels les électeurs et les délégués de liste doivent pouvoir participer ;

Considérant qu'au regard du contexte ces opérations électorales ne pourraient être assurées dans des conditions garantissant la sincérité du scrutin, le libre exercice du droit de vote, l'égalité de traitement des listes candidates et l'égal accès des électeurs aux campagnes électorales et moyens de vote ; il y a lieu de reporter les élections.

**Le président de l'université de Bordeaux**

## DECIDE

### Article 1. Report du scrutin

Le scrutin organisé par la décision du 7 octobre 2026 susvisée, initialement fixé du mardi 17 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 19 novembre 2026 à 17h00 et concernant le renouvellement des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils des Collèges de formation, de leurs composantes et au sein des conseils des instituts de l'INSPE et de l'ISVV, est reporté à une date ultérieure.

### Article 2. Mandats

Dans l'attente de l'élection, les représentants en fonction continuent de siéger valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

### Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Elle sera transmise aux directions des Collèges de formation, de leurs composantes, et des instituts de l'université ainsi qu'au prestataire NEOVOTE et à l'expert ITEKIA, afin d'adapter leurs interventions au nouveau calendrier.

### Article 4. Abrogation

La présente décision abroge la décision en date du 7 octobre 2026.

### Article 5. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 26 octobre 2026

Dean LEWIS

Le président de l'Université de Bordeaux

Par délégation

Julien ROPIQUET

Directeur des affaires juridiques

